

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC



NOTE DE SYNTHÈSE
SEANCE DU 26 JANVIER 2021

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 DECEMBRE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-26 et L5211-1,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver le compte-rendu** de la séance du 08 DECEMBRE 2020.

01 – DONT'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération MA-DEL-2020-037 en date du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la délibération MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020 portant sur la rectification de la délibération précitée afférente aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis les précédentes séances qui s'établit comme suit :

- **Décision du Maire MA-DEC-2020-062** du 11 décembre 2020 portant sur une convention avec l'UGAP pour la mise à disposition de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-063** du 11 décembre 2020 portant sur une convention avec BERGER LEVRAULT pour le contrat de services Bles BL Connect dans le cadre de la gestion et de la transmission à la trésorerie en mode dématérialisé et sécurisé des fichiers comptables.
- **Décision du Maire MA-DEC-2020-064** du 11 décembre 2020 portant sur une convention avec BERGER LEVRAULT pour le contrat de services afférents à la gestion budgétaire, aux ressources humaines, et aux actes administratifs de la communes.
- **Décision du Maire MA-DEC-2021-001** du 5 janvier 2021 portant sur la construction d'une cuisine centrale – Avenant 1 au lot 7 – Plomberie CVC avec la SESU NEOTECH
Concerne les modifications et adaptations nécessaires en plus-value et en moins-value sur le chantier
- **Décision du Maire MA-DEC-2021-002** du 5 janvier 2021 portant sur la construction d'une cuisine centrale – Avenant 1 au lot 8 – Plâtrerie avec la SARL SOLELEC
Concerne les modifications et adaptations nécessaires en plus-value et en moins-value sur le chantier
- **Décision du Maire MA-DEC-2021-003** du 5 janvier 2021 portant sur la construction d'une cuisine centrale – Avenant 1 au lot 14 – Cloisons isothermes avec la SAS PROVENCE FROID
Concerne les modifications et adaptations nécessaires en plus-value et en moins-value sur le chantier

2 – BUDGET VILLE : OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BP 2021

Rapporteur : Gaëtane CATALANO-LLORDES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget ville 2020,

Considérant que, pour pouvoir assurer les paiements avant le vote du Budget primitif 2021, il y a lieu de procéder à une ouverture de crédits par anticipation au budget 2021,

Vu le projet d'ouverture de crédits pour 2021 tel que présenté en séance,

Est invité à

- **Approuver** l'ouverture de crédits par anticipation au budget 2021 telle que figurant ci-dessous,
- **Dit** que cette ouverture de crédits sera reprise au budget de l'exercice 2021.

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Opération 10 : acquisition de matériel	
article 2158 autres matériels techniques	2 000
article 2183 matériel informatique	2 000
article 2184 mobilier	3 000
article 2188 autres	4 000
Opération 12 : Terrains nus	
article 2111 terrains nus	10 000
Opération 19 : travaux de voirie	
article 2112 terrains de voirie divers	5 000
article 2152 installations de voirie	1 000
article 2315 installations matériel outillage	5 000
Opérations non individualisées :	
article 21318 autres bâtiments publics	5 000
article 2313 construction	1 000
Opération 17 groupe scolaire	
article 2313 construction cuisine centrale	50 000
CHAPITRE 204	
compte 204132 subventions d'équipement bâtiments et installations	5000
compte 204172 subventions d'équipement bâtiments et installations	15 500
canal st julien	
TOTAL	108 500

**03 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION
DU MARCHE PAYSAN DE COUSTELLET**

Rapporteur : Gaëtane CATALANO-LLODES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu de la mairie de Maubec qui alerte sur les difficultés financières de l'association du marché paysan de Coustellet liées, d'une part à la crise sanitaire et d'autre part, à une affaire de justice qui impacte fortement sa trésorerie.

Pour soutenir cette association, la mairie de Maubec propose aux communes de verser, à titre exceptionnel, une participation financière de 0.50 € par habitant.

Monsieur le Maire propose quant à lui le versement d'une aide de 500 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

EST INVITE A :

- **Se prononcer** sur la proposition de Monsieur le Maire de fixer à 500 € la participation de la commune de Cheval-Blanc,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**04 – CONVENTION POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX
« LES TERRES DU LUBERON » - Boscabrun**

Rapporteur : Christian MOUNIER

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une convention quadripartite (Etat, Commune, constructeur et bailleur social) reçue des Services de l'Etat portant sur une opération de logements sociaux Quartier Boscabrun.

Il s'agit d'une opération visant à la création de deux logements locatifs sociaux par la société P&A PARTNERS qui permettra de contribuer à la réalisation des objectifs de rattrapage pour la commune de Cheval-Blanc en constat de carence.

Cette convention est sans impact financier pour la commune, elle permet de démontrer l'engagement de la commune dans le cadre de sa politique de logements locatifs sociaux à l'échelle de son territoire.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

EST INVITE A

- **Approuver** la convention de réalisation d'une opération de deux logements sociaux à Boscabrun entre l'Etat, la Commune, le constructeur et le bailleur social.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

05 – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS REALISEES EN 2020

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal.

Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2020,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

EST INVITE A :

- **Approuver** le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2020, tel qu'annexé,
- **Annexer** ce bilan au Compte Administratif de l'exercice 2020.

06 – CESSION DE TERRAINS

Rapporteur : Félix BOREL

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'acquisition de terrains formulée par des particuliers.

Il s'agit de trois parcelles, cadastrées BL 361, 364 et 383, situées Les Iscles, pour une surface totale d'environ 7 300 m².

Une proposition a été faite aux intéressés pour un prix de 2 € le m² ; proposition qui a été validée par ces derniers.

Il précise en outre que s'agissant d'une vente au m², il est nécessaire de procéder à un bornage périmétrique dont le coût sera pris en charge par les acquéreurs. Ces dispositions sont essentielles et préalables à la formalisation de la vente.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

EST INVITE A :

- **Se prononcer** sur la cession des parcelles précitées aux époux PLUOT selon les conditions financières acceptées par les acquéreurs, soit 2 € le m², ainsi que la réalisation du bornage périmétrique à leurs frais,
- **Désigner** Maître Laurence CHABAS-PETRUCELLI, Notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**07 – PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DONNAT
DECLASSEMENT ET DESAFFECTATION D'UNE VOIE**

Rapporteur : Félix BOREL

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement du site Donnat consistant à la réalisation de logements mixtes.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu un axe de circulation débouchant sur la RD 31 appelée Route des Taillades. Pour se faire une partie du parking public existant devra être amputé d'une partie.

Préalablement à cet aménagement, il a été procédé à une division de la parcelle AE 569 qui comprenait la totalité du parking public.

Cette division parcellaire a conduit à une situation nouvelle qui se décompose désormais comme suit :

- AE 742 pour une surface de 191 m²,
- AE 743 pour une surface de 649 m².

La partie concernée par le déclassement est la nouvelle parcelle AE 742.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de classement/déclassement des voies communales relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Les dispositions réglementaires prévoient que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique dans certains cas, et notamment dans le cas de modification de voirie lors d'opérations d'aménagement foncier rural (article L 121-17 du Code Rural).

Le domaine public est l'ensemble des biens (immeubles et meubles) appartenant à l'Etat, à des collectivités territoriales et à des établissements publics ou à d'autres personnes publiques, et **affectés à une utilité publique**.

Ils sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public.

En détachant la parcelle AE 742 de l'ensemble de la parcelle AE 569 qui était, elle, totalement affectée au parking public, la parcelle AE 742 n'entre plus dans le domaine public appartenant à la commune, et appartient désormais au domaine privé de la commune.

Ce sont donc ces nouvelles dispositions qui amènent à la procédure de déclassement et désaffectation de cette voie proposée au conseil municipal afin de pouvoir être par la suite cédée à l'opérateur chargé de l'aménagement foncier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

EST INVITE A :

- **Se prononcer** sur le projet de déclassement et la désaffectation de la voie précitée conformément aux dispositions contenues dans le rapport joint en annexe de la présente délibération,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération

08 – CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU POUR LE REMPLACEMENT D'AGENTS ABSENTS

Rapporteur : Christian MOUNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 alinéa 1 qui précise que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires et ainsi, conclure des contrats avec eux pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de 12 mois sur une période d'activité de 18 mois,

Considérant que la collectivité se trouve confrontée chaque année à des accroissements temporaires d'activité pour assurer des travaux d'entretien des bâtiments et de la voirie,

Vu les propositions de monsieur le Maire visant à créer 11 postes d'adjoints techniques non titulaires pour une durée maximale de 12 mois sur une période d'activité de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2020 étant précisé que les emplois ne seront pourvus qu'en fonction des besoins réels,

Le Conseil Municipal

EST INVITE A

- **Autoriser** monsieur le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et pour faire face à des accroissements temporaires d'activité, 8 agents non titulaires à temps complet au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **Dire** que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer le ou les contrats de recrutement à intervenir ainsi que leurs avenants éventuels,
- **Dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales seront inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre « frais de personnel ».